

Brochure n° 3254

Convention collective nationale
IDCC : 993. – PROTHÉSISTES DENTAIRES
ET PERSONNELS DES LABORATOIRES
DE PROTHÈSES DENTAIRES

ACCORD DU 21 OCTOBRE 2016
RELATIF À L'ACTUALISATION DE L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

NOR : ASET1651073M
IDCC : 993

Entre
UNPPD

D'une part, et

CFTC
FNISPAD
FSS CFDT
FSPSS FO
FSAS CGT

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Une actualisation de l'annexe I de la convention collective nationale des prothésistes dentaires et laboratoires de prothèse dentaire comme suit :

Auxiliaire en prothèse dentaire
Professionnel titulaire du BEP, du CTM auxiliaire en prothèse dentaire,
ou titulaire du titre de niveau V « auxiliaire en prothèse dentaire » inscrit au RNCP

Professionnel qui a les connaissances de base qui permettent de modifier, de réaliser sur indications techniques tous les travaux tels que sont définis dans le référentiel du BEP ou du CTM, à savoir : réalisation de travaux prothétiques en matière plastique, et de travaux de préparation et de finition (plâtre, polissage, mise en moufle, mise en revêtement...).

Cette actualisation interviendra à la date de parution de l'arrêté ministériel d'extension au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 21 octobre 2016.

(Suivent les signatures.)